

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

SEANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf mars, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Cheval Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Etaient présents : Monsieur Félix BOREL, Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, Madame Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, Monsieur Michel FAUCHON, Madame Muriel SARNETTE, Monsieur Sébastien TROUSSE, Madame Gaétane CATALANO-LLORDES, Madame Josiane GARAVELLI, Madame Mireille TROUSSE, Madame Brigitte DUEZ, Monsieur Michel BERNAUS, Monsieur Frédéric PELLOUX, Madame Gabrielle SCHEFZICK, Monsieur Marc FERRIER, Monsieur Bernard NAHON, Madame Estelle BOUILLER

Etaient absents excusés : Monsieur Paul MILOT, Madame Sybille DEVINE, Madame Patricia LETHY, Monsieur Christophe PASCAL, Monsieur Sylvain DILEON, Madame Charlotte PEPIN, Madame Manon ANDREY

Procurations : Monsieur Christophe CALVIERE à Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Eric REYNIER à Monsieur Félix BOREL, Monsieur David LAFFORGUE à Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL

Secrétaire de séance : Marc FERRIER

La loi n°2021-1465 du 10.11.2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire autorise chaque membre des assemblées à être porteur de deux pouvoirs.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Il procède à l'appel des membres présents, constate le quorum, indique les procurations et les excuses, invite les membres du conseil municipal à désigner un secrétaire de séance, Monsieur Marc FERRIER.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°MA-DEL-2022-12

OBJET : DONT'ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2020-037 en date du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la délibération MA-DEL-2020-065 du 25 août 2020 portant sur la rectification de la délibération précitée afférente aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis les précédentes séances qui s'établit comme suit :

- **Décision du Maire MA-DEC-2022-008** du 15 février 2022 portant sur une convention bipartite de mise à disposition des données numériques géo-référencées relatives à la représentation des ouvrages de l'ASA du Canal St Julien.
- **Décision du Maire MA-DEC-2022-009** du 17 février 2022 portant sur une demande de financement auprès du Conseil Départemental de Vaucluse dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2020/2022 pour l'acquisition d'un véhicule électrique bioéthanol et d'un camion, pour la modernisation de la vidéoprotection, pour la rénovation de l'éclairage public en LED au stade, terrains de tennis et voirie, et pour le remplacement de sols au groupe scolaire Marius André.
- **Décision du Maire MA-DEC-2022-010** du 17 février 2022 portant sur une demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) – Exercice 2022.
- **Décision du Maire MA-DEC-2022-011** du 21 février 2022 portant sur une convention bipartite de mise à

- disposition des données numériques géo-référencées relatives à la représentation des ouvrages de transport d'eau brute d'irrigation de l'ASCO du Cabedan Neuf.
- **Décision du Maire MA-DEC-2022-012** du 22 février 2022 portant sur une convention de mise à disposition d'un vérificateur de poteau d'incendie avec la commune de Robion.
 - **Décision du Maire MA-DEC-2022-013** du 22 février 2022 portant sur l'avenant n°1 au contrat avec l'APAVE pour les missions de contrôleur technique dans le cadre de la construction du pôle médical.
 - **Décision du Maire MA-DEC-2022-014** du 4 mars 2022 portant sur le renouvellement du contrat AGYSOFT.
 - **Décision du Maire MA-DEC-2022-015** du 4 mars 2022 portant sur un contrat d'entretien avec la société TECHNISERVE.
 - **Décision du Maire MA-DEC-2022-016** du 4 mars 2022 portant sur un contrat avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) pour l'autorisation de copies internes professionnelles d'œuvres protégées.
 - **Décision du Maire MA-DEC-2022-017** du 7 mars 2022 portant sur une demande de financement dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020/2022 pour l'achat d'une tondeuse.
 - **Décision du Maire MA-DEC-2022-018** du 8 mars 2022 portant sur la désignation de Maître Bras, Avocate au Barreau de Montpellier, pour assister et représenter la Commune auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans le cadre de la requête introduite par Madame Sylvie JACQUEMARD épouse MALCLES contre le permis de construire – PC 08403821S0032 – du Pôle Médical
 - **Décision du Maire MA-DEC-2022-019** du 8 mars 2022 portant sur une demande de financement à la Région dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord » 2022, pour l'aménagement d'espaces publics – Place de la Fête.

A l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Maire depuis la précédente séance.

DELIBERATION N° MA-DEL-2022-13

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ETABLI PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Rapporteur : Gaétane CATALANO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 alinéa 2,

Vu le budget général de l'exercice 2021 et ses décisions modificatives,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021, établi par Monsieur le Trésorier Principal de Cavailon, dont les résultats font ressortir :

- Un déficit d'investissement de 405 332.79 €
- Un excédent de fonctionnement de 1 560 611.14 €
- Soit un résultat d'exécution excédentaire de 1 155 278.35 €

Considérant qu'après lecture et examen des états de prévisions et de consommation des crédits, le compte de gestion 2021 du budget de la commune est en concordance avec le compte administratif 2021 du budget principal de la commune tenu par le Maire Ordonnateur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion 2021 du budget principal de la commune dressé par le Trésorier principal.

DELIBERATION N° MA-DEL-2022-14

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ETABLI PAR LE MAIRE ORDONNATEUR

Rapporteur : Félix BOREL

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Félix BOREL, 1^{er} adjoint au Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Christian MOUNIER, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		463 807.30		800 000.00	0,00	1 263 807.30
Opérations de l'exercice	3 422 209.80	2 553 069.71	2 844 511.94	3 605 123.08	6 266 721.74	6 158 192.79
Total opérations de l'exercice	3 422 209.80	3 016 877.01	2 844 511.94	4 405 123.08	6 266 721.74	7 422 000.09
RESULTAT D'EXECUTION	405 332.79			1 560 611.14		1 155 278.35
Reste à réaliser	561 583.22	513 406.28			561 583.22	513 406.28
TOTAUX CUMULES	3 983 793.02	3 530 283.29	2 844 511.94	4 405 123.08	6 828 304.96	7 935 406.37
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE (+ REPORTS)	453 509.73			1 560 611.14		1 107 101.41

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Constate** la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat du fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits ou aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Donne acte** de la présentation du Compte Administratif, **vote et arrête** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

DELIBERATION N° MA-DEL-2022-15

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Gaétane CATALANO-LLORDES

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2021 de la commune et ses décisions modificatives,

Vu la délibération du 22 février 2022 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour le budget primitif 2022,

Vu les délibérations du 29 mars 2022 portant approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de préciser l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2021 qui s'élève à la somme de 1 560 611.14 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2021** comme suit :
 - Inscription au budget primitif 2022 de la commune, en recettes d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » de la somme de 860 611.14 €
 - Inscription au budget primitif 2022 de la commune, en recettes de fonctionnement, à la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté » de la somme de 700.000.00 €.

DELIBERATION N° MA-DEL-2022-16

OBJET : FIXATION DU TAUX DES IMPOTS FONCIERS POUR 2022

Rapporteur : Gaétane CATALANO-LLORDES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et septies concernant les règles de lien

de droit commun entre les taux,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 3 février 2022,

Vu la délibération du 22 février 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération du 29 mars 2022 portant affectation des résultats excédentaires du budget général pour l'exercice 2022,

Vu le projet de budget pour l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuver** les taux des taxes locales tels que mentionnés ci-dessous :
 - **Taxe sur le foncier bâti** **29.63 %**
Qui correspond à la somme du taux communal de 14.50 % et du taux départemental de 15.13 %
 - **Taxe sur le foncier non bâti** **27,09 %**

DELIBERATION N° MA-DEL-2022-17

OBJET : LISTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Gaétane CATALANO-LLORDES

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Vu les propositions de la commission des finances réunie le 3 février 2022,

A l'unanimité,

- **Adopte** les subventions figurant ci-dessous,
- **Autorise le versement** de ces subventions, d'un montant global de **30 240 €**,

ORGANISME	SUBVENTION
Amicale parents d'élèves	800€
Amicale des sapeurs-pompiers	310€
Association roue à aube	250€
Bibliothèque pédagogique	50€
Chambre des métiers	200€
Coop scolaire arc-en-ciel	150€
Coop scolaire Cigale	150€
Coop scolaire Cyrès	150€
Coop scolaire Fourmis	150€
Coop scolaire la Colline	150€
Coop scolaire Lavande	150€
Coop scolaire Romarin	150€
Coop scolaire Roquette	300€
Coop scolaire Tournesol	150€
Coopération scolaire maternelle Cadran	150€
Coopérative scolaire maternelle Gentiane	150€
Coopérative scolaire maternelle Luberon	150€
Coopérative scolaire Milkshake	150€
Coopérative scolaire papillon	150€
FNACA	450€
Football Club	12 000€
La Licorne	310€
Marché paysan de Coustellet	310€
Parents d'élèves de la Roquette	500€
Prévention routière diffusion	250€
Sporting club Rugby	2 000€

Luberon XIII	1 000€
Sté de pêche	310€
UDSP	50€
Union délégués départementaux Education Nationale	50€
Corps en mouvement	150€
TOTAL	21 240€
CCAS	9 000€
TOTAL	30 240€

- **Précise** que le versement de la subvention est subordonné à la remise par l'association de son compte rendu moral et financier de l'exercice écoulé. Ce rapport doit être fourni avant le 31 mars de l'année N + 1.
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

DELIBERATION N° MA-DEL-2022-18
OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Gaétane CATALANO-LLORDES

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 22 février 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu les propositions de la commission des finances réunie le 3 février 2022,

Vu les délibérations du 29 mars 2022 portant approbation du compte de gestion, du Compte administratif 2021 du budget ville et de l'affectation du résultat de fonctionnement excédentaire du budget général de l'exercice 2021,

Vu la délibération du 29 mars 2022 portant vote des taux des taxes locales,

Vu la présentation en séance du budget primitif 2022 de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Adopte** le budget primitif 2022 de la commune, équilibré en recettes et en dépenses de la manière suivante :
 - Section de fonctionnement, à la somme de 4 138 600 €
 - Section d'investissement, à la somme de 5 071 400 €

Préalablement au vote du budget, et conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés », les membres du conseil municipal ont pris connaissance de cet état.

DELIBERATION N° MA-DEL-2022-19

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR CLASSES DECOUVERTE POUR LE GROUPE SCOLAIRE MARIUS ANDRE (CLASSES CE2, CM1 ET CM2)

Rapporteur : Brigitte DUEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte de financement des voyages scolaires adoptée par délibération n° MA-DEL-2018-074 en date du 9 octobre 2018,

Vu la demande de subvention formulée par les enseignants des classes CE2, CM1 et CM2, qui souhaitent organiser une classe découverte du 16 au 17 juin 2022,

Considérant que ce séjour présente un intérêt pédagogique certain pour les élèves et répond aux critères mis en place par la charte de financement des voyages scolaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Accorde** une subvention exceptionnelle de 1 200€ dans le cadre de la classe découverte du mois de juin 2022.

DELIBERATION N° MA-DEL-2022-20

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOOTBALL CLUB

Rapporteur : Eric REYNIER

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'association Football Club pour le financement de ses actions, à condition que toutes les équipes soient maintenues dans le courant de la saison sportive 2021/2022.

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Vu les propositions de la commission des finances réunie le 3 février 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la subvention exceptionnelle au football club sous réserve du respect de la condition de maintien des équipes,
- **Autorise le versement** de cette subvention d'un montant de **1 200 €**,
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget primitif 2022 de la commune au chapitre 67 « Charges exceptionnelles ».

DELIBERATION N° MA-DEL-2022-21

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SPORTING CLUB CHEVAL-BLANC XII (RUGBY)

Rapporteur : Eric REYNIER

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association SPORTING CLUB CHEVAL BLANC XIII en vue d'une participation communale exceptionnelle aux frais de déplacement des membres de l'association durant la saison 2021/2022.

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Vu les propositions de la commission des finances réunie le 3 février 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la subvention exceptionnelle au football club sous réserve du respect de la condition de maintien des équipes,
- **Autorise le versement** de cette subvention d'un montant de **1 000 €**,
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget primitif 2022 de la commune au chapitre 67 « Charges exceptionnelles ».

DELIBERATION N° MA-DEL-2022-22

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Christian MOUNIER

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération MA-DEL-2021-086 du 23 novembre 2022 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le nouveau tableau des effectifs du personnel communal comme annexé :

Grade	Catégorie	postes pourvus
-------	-----------	----------------

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché Principal	A	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1
Adjoint Administratif Principal 1ère cl	C	4
Adjoint Administratif Principal 2ème cl	C	3
Adjoint Administratif	C	3
TOTAL FILIERE		12

FILIERE TECHNIQUE		
Agent de Maîtrise Principal	C	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	2
Adjoint Technique Principal 2ème cl	C	7
Adjoint Technique	C	8
TOTAL FILIERE		18

FILIERE SOCIALE		
ATSEM Principal 2ème cl	C	3
TOTAL FILIERE		3

FILIERE ANIMATION		
Animateur	B	1
Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe		2
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	2
TOTAL FILIERE		5

FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Garde-Champêtre Chef Principal	C	1
Garde-Champêtre Chef	C	1
TOTAL FILIERE		2

TOTAL GENERAL		40
----------------------	--	-----------

DELIBERATION N° MA-DEL-2022-23

OBJET : TARIFS POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS POUR LES PETITS DEPOTS SAUVAGES INFERIEURS A 1M3

Rapporteur : Christian MOUNIER

Monsieur le Maire rappelle la délibération MA-DEL-2019-058 du 25 juin 2019 portant sur les tarifs pour l'enlèvement et le transport des déchets sauvages à la déchetterie.

Il explique qu'il est constaté régulièrement des petits dépôts sauvages qui ne nécessitent pas le recours au camion benne et au tractopelle pour le transport à la déchetterie, mais qui reste toutefois une charge pour la collectivité (enlèvement et traitement effectué par les services municipaux).

Il propose donc, en complément de la délibération précitée, de prendre une nouvelle délibération permettant de fixer un tarif pour les dépôts sauvages inférieurs à 1m3.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-201-058 du 25 juin 2019 portant sur les tarifs pour l'enlèvement et le transport des déchets sauvages à la déchetterie.

Vu la proposition de Monsieur le Maire,

Considérant que la commune dispose de moyens permettant de constater ces infractions et d'identifier le ou les auteurs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Emet un avis favorable** à la proposition de Monsieur le Maire pour mettre en place un tarif relatif à l'enlèvement et au traitement des dépôts sauvages inférieurs à 1m3,
- **Dit** que le montant de ce forfait s'élève à 78.07 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

DELIBERATION N° MA-DEL-2022-24

OBJET : ANNEXION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE LA DURANCE APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 28 FEVRIER 2022

Rapporteur : Michel FAUCHON

Par arrêté en date du 28 février 2022, Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse a approuvé le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation par débordement de la Durance pour la commune de Cheval-Blanc.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de révision des risques naturels d'inondation de la Durance sur la commune a fait l'objet d'une association de la commune et des personnes publiques associées, ainsi que d'une concertation publique, dans le respect des modalités définies dans l'arrêté préfectoral de prescription du 4 mars 2019.

Il précise que le plan de prévention des risques naturels s'inscrit dans une politique globale de prévention des risques. Son but est de délimiter des zones exposées, soit directement, soit indirectement, à un risque naturel, et d'y régler l'utilisation des sols.

Cette réglementation s'étend de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Le Plan approuvé comprend :

- Une note de présentation à laquelle est jointe :
 - o La cartographie des aléas (3 cartes),
 - o La cartographie des enjeux (1 carte),
- Un règlement auquel est joint :
 - o La cartographie des cotes de référence (3 cartes),
 - o La cartographie du zonage réglementaire (3 cartes).

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Durance vaut servitudes d'utilité publique et doit être annexé au PLU de la commune car seules les servitudes d'utilité publique annexées au document d'urbanisme local sont applicables dans le cadre des demandes d'occupation du sol.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Emet** un avis favorable à l'annexion du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de la Durance approuvé par arrêté préfectoral en date du 28 février 2022,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

DELIBERATION N° MA-DEL-2022-25

OBJET : ACQUISITION D'UN BIEN A L'AMIABLE PAR LE BIAIS D'UNE SUBSTITUTION DE LA PARCELLE CADASTREE AX 144 PROPRIETE DRACK, avec la SAFER

Rapporteur : Michel FAUCHON

Par courrier en date du 14 février 2022, la SAFER a sollicité la commune pour lui proposer d'acquérir un bien à l'amiable par le biais d'une substitution.

Il s'agit de la parcelle, appartenant à Madame Marguerite DRACK, cadastrée AX 144 au lieu-dit Riouffret pour une surface de 32a30ca.

La proposition de prix de r trocession par substitution pour le bien  voqu  ci-dessus est la suivante :

- Prix d'acquisition	3 500 �
- Honoraires d'intervention de la SAFER (TTC)	600 �
- Frais notari�s environ	670 �
 Prix total	 4 770 �

Le Conseil Municipal,   l'unanimit 

- **Emet** un avis favorable   l'acquisition de ce bien selon les conditions d finies ci-dessus,
- **D signe** Ma tre Laurence CHABAS-PETRUCELLI, Notaire   Cavailon, pour la r daction et la r gularisation des actes   intervenir,
- **Autorise** Monsieur le Maire   effectuer toute d marche et   signer tout acte aff rent   la pr sente d lib ration.

DELIBERATION N  MA-DEL-2022-26

OBJET : RETROCESSION DES PARCELLES CADASTREES AX 17 et 18 – PROPRIETE RUIZ-SANCHEZ, par la SAFER

Rapporteur : Michel FAUCHON

Dans le cadre de la Convention d'Intervention Fonci re entre la Commune et la SAFER, la commune a re u une proposition de prix de r trocession pour les parcelles cadastr es AX 17 et 18, lieu-dit Les Bastides, appartenant aux indivisaires RUIZ SANCHEZ.

La proposition de prix de r trocession pour le bien  voqu  ci-dessus est la suivante :

- Prix d'achat par la SAFER	9 045 �
- Frais notari�s pay�s par la SAFER	1 330 �
- Honoraires d'intervention de la SAFER	725 �
 Total Prix de r�trocession	 11 100 �

Frais d'acte notari s pay s par la commune 1 470   environ

Le Conseil Municipal,   l'unanimit 

- **Emet** un avis favorable   l'acquisition de ce bien selon les conditions d finies ci-dessus,
- **D signe** Ma tre Laurence CHABAS-PETRUCELLI, Notaire   Cavailon, pour la r daction et la r gularisation des actes   intervenir,
- **Autorise** Monsieur le Maire   effectuer toute d marche et   signer tout acte aff rent   la pr sente d lib ration.

DELIBERATION N  MA-DEL-2022-27

OBJET : RETROCESSION DES PARCELLES CADASTREES AH 240, 243 et 876 – PROPRIETE PECOULT, par la SAFER

Rapporteur : Michel FAUCHON

Dans le cadre de la Convention d'Intervention Fonci re entre la Commune et la SAFER, la commune a re u une proposition de prix de r trocession pour les parcelles cadastr es AH 240, 243 et 876, lieu-dit Les Cadeni res appartenant aux indivisaires PECOULT.

La proposition de prix de r trocession pour le bien  voqu  ci-dessus est la suivante :

- Prix d'achat par la SAFER	6 690 �
- Frais notari�s pay�s par la SAFER	1 090 �

- Honoraires d'intervention de la SAFER	550 €
Total Prix de rétrocession	8 330 €

Frais d'acte notariés payés par la commune 1 330 € environ

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Emet** un avis favorable à l'acquisition de ce bien selon les conditions définies ci-dessus,
- **Désigne** Maître Laurence CHABAS-PETRUCELLI, Notaire à Cavillon, pour la rédaction et la régularisation des actes à intervenir,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Clôture de la séance à 19 h30.